

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_013](#) | [Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan](#)[CollectionBoite_013-6-chem](#) | [Aveu. Item](#)[La satisfaction](#)

La satisfaction

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0562

SourceBoite_013-6-chem | Aveu.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

407 "Si le confesseur prend par le moyen de la confession une copie exacte de son pénitent, est-il obligé de le traiter en suite s/ les besoins et de lui imposer des pénitences qui lui soient proportionnées ?" §

408 "Le qui fait le bon confesseur, est de bien imposer la pénitence, et de la proportionner à celui où l'on pénitente "bonne" quant aux pénitents qui ne

409 cherchent que l'absolution... imitant l'écrit de quel fond venir l'indigne par lui fait l'écrit du mal qu'il souffre et qui ne souffre aucune reconnaissance ?

- on dira que l'absolution est "le remède efficace et souverain pour remettre le ~~pe~~ péché", et que le confesseur lui a autre dispensation (la peine : on ne l'impose pas à l'absolue) -

mais : - l'absolution ne sert de rien si le pénitent n'a pas la disposition réelle

410 - l'absolution est nulle à celui qui la reçoit, s'il n'a le comp.



411 - "Le confesseur qui après l'aveu du pénitent lui impose des pénitences contraires à la nature et à l'indigne par lui fait l'écrit du mal qu'il souffre et qui ne souffre aucune reconnaissance ?

" Il y a 2 sortes de pénitences : l'1^{re} médicinale
(celle qui s'achève par la pénitence). La 2^{de} est y an pénitence
conforte racheté et la 2^{de} est pénitence par punir le
péché déjà commis. " Soit la pénitence doit servir à
punir le pécheur, et la médicinale est aussi une punir.
Mais ce n'est pas tout, il y a encore. " ~~Et~~

412- "La médicinale est + nécessaire que la pénitence, celle-ci
n'est nécessaire que de recourir de mort, et d'autre
de recourir de mort. Car si on s'en va, il faut de
nécessité s'holer " corriger " .

- le conseil de Trente, dit que les pénitences
- ce qui est " novae vitae custodiam et inhiemisti
medicamentum "
- et ce qui est " peccatorum peccatorum indicium
et castigationem "

(Les catéchistes ultérieurs reconnaissent les 2^{es} et non la
2^{de})

Mais le conseil note que nous sommes de plus en plus
experts, le confesseur " protège le péché de sa loi " :

413 "La direction du confesseur est déterminée par la mortification
qui s'achève en la mort de la mort, la mort et
la gravité du crime, et la direction de pénitence. " Hérésie

(voir suite à Rechts in der penitence
in der Satisfaktion)